

# Rapport Article 4

Déclaration sur les politiques d'investissement  
sur les facteurs de durabilité

Exercice clos au 31 décembre 2022

# 2023

## SOMMAIRE

<b>II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019</b>	<b>3</b>
A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	3
B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	4
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	4
D. Politique d'engagement	8
E. Références aux normes internationales	10
<b>Annexe : Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)</b>	<b>14</b>

## **II - INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019**

Cette déclaration est réalisée dans le cadre de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

### **A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

En qualité d'assureur mutualiste, Matmut Vie porte la responsabilité de développer ses activités en contribuant au développement durable dans le respect de ses valeurs d'entreprise citoyenne et engagée.

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux actuels et à venir, Matmut Vie cherche à contribuer à une société, une économie et un environnement durables. Elle participe à l'échelle du territoire français et de son activité tertiaire à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, en particulier à 6 d'entre eux :

- Accès à la santé et au bien-être (n°3),
- Egalité entre les sexes (n°5),
- Inégalités réduites (n°10),
- Consommation production responsables (n°12),
- Lutte contre le changement climatique-(n°13),
- Paix, justice et institutions efficaces (n° 16)

A cet effet, Matmut Vie a mis en place depuis plusieurs années une approche portant sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) avec pour objectif d'améliorer la qualité du portefeuille d'actifs, au regard des trois enjeux cités précédemment, tout en conservant sa performance sur le long terme. Cette démarche va de pair avec la prise en compte des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité. Pour rappel, les facteurs de durabilité sont entendus par le Règlement SFDR comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. La présente déclaration sur les mesures et politiques adoptées pour suivre ces incidences couvre une période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Afin de prendre en compte dans sa gestion les principales incidences négatives (ou PAI pour Principal Adverse Impact) de ses investissements sur les facteurs de durabilité rappelés ci-dessus, Matmut Vie suit les indicateurs suivants.

Pour les émetteurs privés, Matmut Vie tient compte des 14 indicateurs d'incidences négatives obligatoires, à savoir :

- Emissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Par ailleurs, cinq indicateurs d'incidences négatives optionnelles ont été sélectionnés. Il s'agit de :

- Pour les questions environnementales :
  - o La part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
  - o La part d'investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques
- Pour les questions sociales :
  - o L'insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption
  - o Le nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin
  - o Le montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros)

Pour les émetteurs souverains, deux indicateurs obligatoires spécifiques sont suivis, à savoir :

- Intensité de GES
- Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Pour les actifs immobiliers : Matmut Vie, mène une réflexion pour gérer les indicateurs d'incidence négatives sur cette classe d'actifs (à savoir les indicateurs n°17 et n°18 au sens du Règlement SFDR). Les actifs immobiliers représentent 3.1% du portefeuille, dont 2% sont des immeubles de placements.

## **B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique**

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité se trouvent décrites au sein des tableaux présentés en annexe du présent document. Ces tableaux comportent les indicateurs d'incidence négative, les éléments de mesure, les explications ainsi que les mesures prises et prévues, et les cibles définies pour la période de référence suivante. Il convient de noter que le tableau 1 contient les indicateurs obligatoires et que les tableaux 2 et 3 portent sur des indicateurs optionnels.

## **C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

### **Informations sur leurs politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents**

Outre les mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et MSCI ont également été souscrits afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui feront

l'objet d'un reporting ex post. La majorité de ces indicateurs est basée sur de la donnée déclarée, une minorité se base sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou de la donnée estimée (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3).

## **1. Identification**

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via :

### **- La notation ESG :**

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction des secteurs d'activité auxquels ils appartiennent. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base la méthodologie de notation : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés dans le processus de notation et sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financier, risque en termes de cohésion sociale.

L'évaluation de ces enjeux ESG tient compte :

- Des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- Des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score attribué sur chacun des enjeux évalués consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considéré, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. A ce titre, la définition du cadre d'évaluation ESG constitue un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM, société de gestion à qui Matmut Vie a délégué la gestion de son portefeuille d'actifs, sur base trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction de la Conformité d'OFI INVEST AM.

Bien qu'OFI INVEST AM ait adopté une méthodologie propriétaire, les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter la couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

### **- L'analyse et le suivi des controverses :**

Celles-ci permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre l'ensemble des enjeux ESG et permet d'adresser les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'OFI INVEST AM, à laquelle Matmut Vie a confié la gestion de 94% de son portefeuille, permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Au sein d’OFI INVEST AM, ce suivi de controverses est effectué par l’équipe d’analyse ESG sur base hebdomadaire. L’analyse des controverses fait l’objet d’une revue lors d’un comité hebdomadaire comprenant les analystes ESG et un membre de la direction des risques d’OFI INVEST AM. Un rapport de controverses est ensuite transmis à la gestion. Les principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

Outres ces politiques basées sur une analyse qualitative, des données quantitatives sont également disponibles pour assurer le suivi des indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, les données de Moody’s ESG Solutions (MESG) sont utilisées comme fournisseur principal et celles de MSCI comme fournisseur secondaire.

## 2. Hiérarchisation :

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d’approvisionnement, actionnaires, populations civiles etc.) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L’exposition sectorielle du portefeuille d’investissement :
  - o Transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
  - o Controverses liées aux PAI, à travers les impacts sur les parties prenantes et pour l’entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et récurrence
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
  - o Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
  - o Les controverses en lien avec les PAI
- La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s’opère donc comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
<b>Exposition sectorielle</b>	Forte : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux transversaux liés au PAI</li> <li>▪ Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de partie prenantes</li> </ul>	Faible : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d’activité</li> <li>▪ Impacts significatifs sur les parties prenantes</li> <li>▪ Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de partie prenantes</li> </ul>

<b>Disponibilité de l'information/ Couverture des indicateurs</b>	Elevée ou Satisfaisante	Faible ou non représentative
---	-------------------------	------------------------------

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

<b>Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)</b>	<b>Niveau de priorité</b>
<b>Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés</b>	
Emissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
<b>Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés</b>	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimique	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
<b>Indicateurs obligatoires concernant les Emetteurs Souverains</b>	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1

### **Mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Au-delà des mesures de hiérarchisation et d'évaluation des Principales Incidences Négatives, des règles ont été définies afin de limiter les principales incidences négatives sur le portefeuille d'actifs de Matmut Vie géré sous mandat par OFI INVEST AM.

En vue d'atténuer les principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique, Matmut Vie exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau d'engagement lié aux mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. A ce titre, les politiques d'exclusion sectorielles (pétrole et gaz, charbon thermique, tabac, huile de palme, biocides, armes controversées) et normatives (Pacte mondial) citées précédemment sont appliquées.

Outre les politiques d'exclusion, des diligences sur la notation ESG des OPC gérés en direct par la société de gestion OFI INVEST AM sont appliquées.

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur, un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de score ESG global est appliqué. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au dernier quintile de l'univers de notation d'OFI Asset Management, sur la base de leur notation ESG. La méthodologie de notation ESG et la méthodologie d'exclusion sont explicitées précédemment.

A compter de 2023, des mesures d'atténuation complémentaires ont été mises en œuvre :

- L'application effective de politique d'exclusion sur les biocides et produits chimiques dangereux. Cette politique est publique depuis janvier 2024 et constitue le deuxième volet de notre stratégie en matière de biodiversité après l'adoption d'une politique sur l'huile de palme au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- La révision et le renforcement des politiques sectorielles liées aux énergies fossiles : charbon thermique, et pétrole & gaz en 2024.

#### **D. Politique d'engagement**

En tant qu'investisseur institutionnel, Matmut Vie porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit.

Notre entité ne détient pas d'actions directement (Matmut Vie n'investit que dans des OPC Actions ou des Fonds dédiés) et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Au travers d'OFI INVEST AM, qui gère le mandat Matmut Vie et la totalité des fonds dédiés en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. En effet, la politique d'engagement permet aux investisseurs d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux et pratiques ESG, pour que leur stratégie offre de meilleures perspectives à long terme.

Pour cela, les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations). L'objectif est d'avoir 100% des investissements couverts par une analyse ESG.

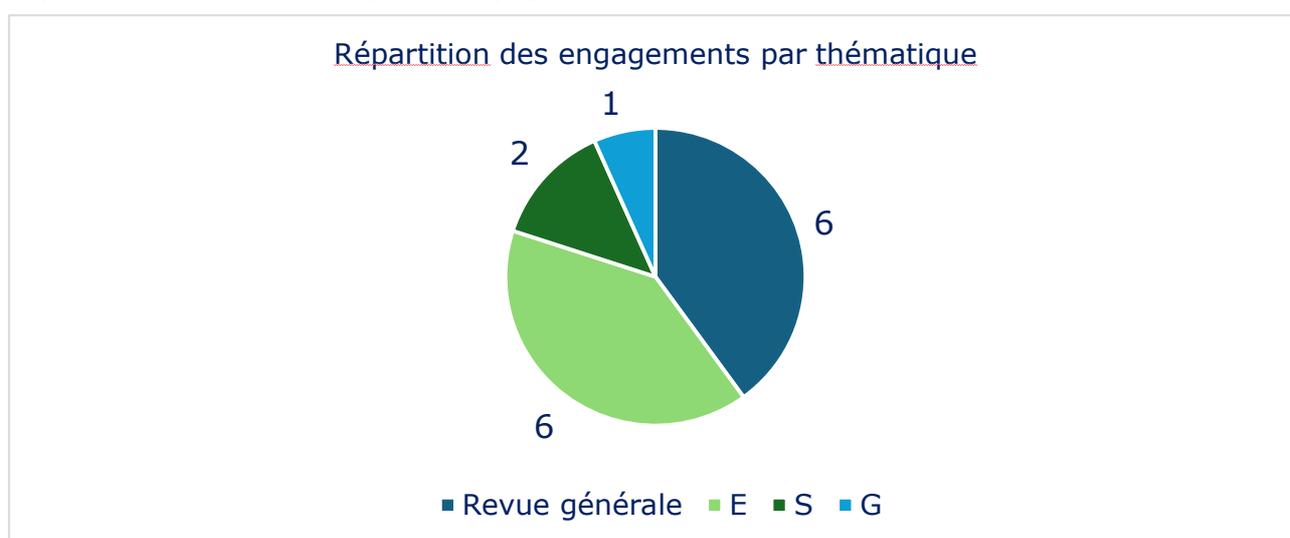
Un suivi des émetteurs, dont les titres sont détenus en portefeuille de façon directe et/ou indirecte, est réalisé et passe en premier lieu par une analyse des critères ESG en lien avec les activités et les pratiques de ces émetteurs. A cette première évaluation ESG, s'ajoutent un suivi des controverses et une analyse de la réalité de l'implication des enjeux du Développement Durable dans la stratégie des entreprises. Pour cela, Matmut Vie s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI INVEST AM qui dispose d'une base de données couvrant 6000 émetteurs présents dans diverses zones géographiques.

Dans le cadre de son mandat de gestion et des fonds détenus dans celui-ci, Matmut Vie délègue l'exercice des droits de vote à OFI INVEST AM. Matmut Vie ne détient pas d'actions directement et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Matmut Vie s'associera aux actions déployées en direction des entreprises par le moyen de la société de gestion OFI INVEST AM. Une attention particulière sera portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains

En 2023, OFI INVEST AM a réalisé 15 actions d'engagements pour Matmut Vie avec 9 entreprises. Ces actions d'engagement proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. La majorité de ces engagements portent sur le volet environnemental et la revue générale de l'émetteur, qui combine tous les piliers.

Certaines sociétés ont été engagées plusieurs fois, ce qui explique le nombre d'engagements supérieur à celui des entreprises engagées.



La politique d'engagement actionnarial et de vote de la société de gestion OFI INVEST AM est disponible à l'adresse suivante :

[www.OFI-invest-am.com/pdf/documents-ex-OFI-am/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf](http://www.OFI-invest-am.com/pdf/documents-ex-OFI-am/politique-engagement-actionnarial-et-de-vote.pdf)

De même, le rapport d'engagement 2023 d'OFI INVEST AM est disponible sur le lien suivant :

[https://www.OFI-invest-am.com/pdf/documents/rapport-d-engagement\\_OFI-asset-management.pdf](https://www.OFI-invest-am.com/pdf/documents/rapport-d-engagement_OFI-asset-management.pdf)

### **Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance;**

En 2023, le groupe Matmut a exercé au travers d'OFI INVEST AM ses droits de vote lors de 48 Assemblées Générales et 938 résolutions. Le taux de participation aux assemblées s'est élevé à 100 % du nombre total de sociétés détenues (48) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par OFI INVEST AM).

En 2023, OFI INVEST AM s'est opposé pour le compte de Matmut Vie à 31,45% des résolutions présentées aux assemblées générales et s'est abstenu à 0,85% des résolutions. La contestation a été la plus marquée sur les résolutions liées aux politiques de rémunération des dirigeants avec un taux d'opposition de 52%.

OFI INVEST AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

[https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes\\_OFI-AM\\_03-2023\\_FR.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf)

De plus, OFI INVEST AM participe à des initiatives de place et implications d'engagement sur plusieurs thématiques (climat, biodiversité, questions sociales et sociétales) :

<b>Adhésion et participation à des initiatives de place</b>
PRI (Principles for Responsible Investment)
TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)
Observatoire de la finance durable
CDP (Carbon Disclosure Project)
IIGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)
Climate Action 100+
AFG (Association Française de Gestion financière)
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)
Eurosif (via FIR)
Transparency international
Avicenn
EMLyon
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)
Access to medicine Index
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)
Sustainable Blue Finance Initiative
European Alliance for Green Recovery
Investor Statement - Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)
2022- Finance Pledge for Biodiversity
2022- PRI collaborative stewardship initiative on social issues and human rights

## **E. Références aux normes internationales**

Matmut Vie, au travers de la société de gestion OFI INVEST AM, s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

### **En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :**

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)

- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)
- Cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal (2022)

### Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- La déclaration universelle des droits de l'Homme
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

### Sur les armes controversées (PAI 14)

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB-1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

### Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

Description	PAI	2023		2022	
		Résultat	Taux de Couverture - Poids	Résultat	Taux de Couverture - Poids
Emissions scope 1 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.1	7 079,93	54,12%	5 969,22	56,11%
Emissions scope 2 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.2	2 677,48	54,12%	2 177,62	56,11%
Emissions scope 3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.3	128 195,10	54,12%	107 446,09	56,11%
Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	SFDR - PAI 1.4	137 952,50	54,12%	115 592,93	56,11%
Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 2.1	392,24	54,12%	392,49	56,11%
Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 3.1	781,87	54,83%	889,10	56,11%
Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	SFDR - PAI 4.1 = "Yes"	18,72%	90,20%	18,3%	87,52%
	SFDR - PAI 4.1 = "No"	71,48%	90,20%	69,2%	87,52%
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.1	6 407,52	68,23%	764,31	45,19%
Production d'énergie non-renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.2	25 017,54	6,51%	30 127,59	5,14%
Consommation d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.3	819,53	58,11%	152,24	45,19%
Production d'énergie renouvelable (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.4	5 975,41	19,68%	14 275,23	5,14%
Consommation d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.5	7 015,74	86,76%	7 997,62	82,14%
Production d'énergie (GWh) (*)	SFDR - PAI 5.6	32 671,44	7,76%	44 402,83	5,14%

Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*)	SFDR - PAI 5.7	54,2%	54,55%	65,0%	45,19%
Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*)	SFDR - PAI 5.8	51,9%	5,89%	44,9%	5,14%
Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 6.1	0,14	85,19%	0,18	82,14%
Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.1	0,6%	86,87%	0,6%	84,48%
Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%) (*)	SFDR - PAI 7.2	3,1%	90,53%	3,8%	87,49%
Emissions hydrauliques (T/million d'EUR) (*)	SFDR - PAI 8.1	3 122,62	1,76%	Pas couvert	0,00%
Déchets dangereux (Tonnes)	SFDR - PAI 9.1	44,27	10,68%	0,00	0,00%
Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	SFDR - PAI 10.1 = "PASS"	0,01	96,47%	0,89	94,56%
	SFDR - PAI 10.1 = "FAIL"	0,56		0,00	
	SFDR - PAI 10.1 = "WATCHLIST"	0,06		0,06	
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD (*)	SFDR - PAI 11.1	0,28	51,86%	Pas couvert	0,00%
Ecart de rémunération homme/femme non ajusté (*)	SFDR - PAI 12.1	0,31	37,35%	Pas couvert	0,00%
Ecart de rémunération homme/femme médiane (*)	SFDR - PAI 12.2	0,30	34,54%	Pas couvert	0,00%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.1	0,41	87,33%	0,38	85,11%
Nombre de femmes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.2	5,50	85,81%	5,43	87,49%
Nombre d'hommes membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.3	8,15	85,81%	9,24	85,11%
Nombre de membres du conseil d'administration (*)	SFDR - PAI 13.4	14,19	92,98%	14,60	85,11%
Exposition à des armes controversées (Yes/No)	SFDR - PAI 14.1 = "Yes"	0,00	96,94%	0,00	94,56%
	SFDR - PAI 14.1 = "No"	0,97		0,95	
<b>PAI EMETTEURS SOUVERAINS</b>					
<b>Description</b>	<b>PAI</b>	<b>Moyenne Pondérée / Répartition</b>	<b>Taux de Couverture - Poids</b>	<b>Moyenne Pondérée / Répartition</b>	<b>Taux de Couverture - Poids</b>
Souverains - Emissions carbone (Teq CO2) (*)	SFDR_PA1_15.1	375 926 771,30	65,51%	359 424 209,02	100,00%
Souverains - Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) (*)	SFDR_PA1_15.2	236,14	65,51%	241,40	100,00%
Souverains - Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	SFDR_PA1_16.1 = "Yes"	0,0	100,00%	0,00	100,00%
	SFDR_PA1_16.1 = "No"	0,66		1,00	
<b>PAI EMETTEURS PRIVES OPTIONNELS</b>					
<b>Description</b>	<b>PAI</b>	<b>Moyenne Pondérée / Répartition</b>	<b>Taux de Couverture - Poids</b>	<b>Moyenne Pondérée / Répartition</b>	<b>Taux de Couverture - Poids</b>
Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone (Yes/No)	SFDR_PA1_OPT_ENV_4.1 = "Yes"	10,1%	19,43%	9,1%	10,35%
	SFDR_PA1_OPT_ENV_4.1 = "No"	0,6%		1,3%	
	SFDR_PA1_OPT_ENV_9.1 = "Yes"	2,1%		72,10%	

Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_ENV_9.1 = "No"	70,0%		85,0%	
Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "Yes"	14,4%	90,33%	27,7%	87,52%
	SFDR_PAI_OPT_SOC_16.1 = "No"	75,9%		59,8%	
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (*)	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.1	8,7%	90,33%	22,0%	87,52%
Montant des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin (en euros) (*)	SFDR_PAI_OPT_SOC_17.2	17 073	90.33%	47 538,27	87.52 %

# Annexe : Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 1

Tableau 1.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication		Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
			0010	0020	
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>					
<b>1. Emissions de GES</b>					
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	0010	7 080	5 969	Hausse majoritairement induite par des achats (principalement Wintershall et Cadent) et, dans une moindre mesure, une hausse des émissions d'émetteurs investis (notamment CK Hutchison ayant augmenté ses émissions de scope 1 de 15% en 2023)	- Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Emissions de GES du processus de production » et - « Emissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » - Analyse de controverses sur ces enjeux - Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz - Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	0020	2 677	2 178	Hausse majoritairement induite par des achats (principalement Wintershall, Corning et Cadent)	- Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Emissions de GES du processus de production » et - « Emissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » - Analyse de controverses sur ces enjeux - Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz - Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds ayant obtenu le label ISR
Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	0030	128 195	107 446	Hausse majoritairement induite par des achats (principalement Wintershall) et une hausse des émissions d'émetteurs investis (notamment Equinor ayant augmenté ses émissions de scope 3 de 61% en 2023)	- Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Emissions de GES du processus de production » et - « Emissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » - Analyse de controverses sur ces enjeux - Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz
<b>2. Empreinte carbone</b>					
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	0040	392	392	Variation non significative	- Politique d'Engagement sur le volet climat - Politique de Vote sur le Say on Climate
<b>3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b>					
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	0050	782	889	Baisse principalement expliquée par des variations de marché	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « Emissions de GES du processus de production » et - « Emissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>					
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0060	18.72%	18.30%	Entrée en portefeuille de Cadent (3,14M en 2023)	Politiques d'exclusion sectorielles charbon / pétrole et gaz Politique d'Engagement sur le volet climat Politique de Vote sur le Say on Climate
<b>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b>					
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	0070	Part d'énergie non-renouvelable consommée 54% Part d'énergie non-renouvelable produite 52%	Part d'énergie non-renouvelable consommée 65.02% Part d'énergie non-renouvelable produite 44.88%		Part d'énergie non-renouvelable consommée (%) (*) et Part d'énergie non-renouvelable produite (%) (*) pondéré par leur taux de couverture dans le portefeuille Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « émissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Analyse de controverses sur cet enjeu Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat
<b>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b>					
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0080	13.96%	17.80%	Baisse principalement expliquée par des variations de marché favorables (émetteurs ayant une consommation énergétique plus faible ayant surperformés ceux ayant une consommation plus élevée)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu - « Emissions de GES du processus de production » et - « Opportunités dans les technologies vertes » Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat
<b>Biodiversité</b>					
<b>7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b>					
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0090	0.61%	0.60%	Variation non significative	Proxy modélisé par Mood'ys Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Biodiversité » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'Engagement sur le volet biodiversité
<b>Eau</b>					
<b>8. Rejets dans l'eau</b>					
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0100	3 123	Pas couvert	Initiation de la couverture fin 2023 (1,76% du portefeuille)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Impact de l'activité sur l'eau » Analyse de controverses sur cet enjeu
<b>Déchets</b>					
<b>9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b>					
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0110	44	0	Initiation de la couverture fin 2023 (10,68% du portefeuille)	Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : - « rejets toxiques », - « déchets d'emballages et recyclages » - « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels Analyse de controverses sur ces enjeux

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Les questions sociales et de personnel					
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales					
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0130	0.56%	0.00%	Wells Fargo est passé en statut "Fail" en 2023	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail) Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales					
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0130	27.93%	Pas couvert	Initiation de la couverture fin 2023 (51,86% du portefeuille)	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption/ éthique des affaires
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé					
Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0140	0	Pas couvert	Initiation de la couverture fin 2023 (37,35% du portefeuille)	Ecart de rémunération homme/femme non ajusté Ecart de rémunération homme/femme médiane Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre
13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0150	41.04%	37,8%	Variation non significative	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration Nombre de femmes membres du conseil d'administration Nombre d'hommes membres du conseil d'administration Nombre de membres du conseil d'administration Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - composition et fonctionnement du Conseil d'administration Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30% Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)					
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0160	0.00%	0.00%	Indicateur stable	Exposition à des armes controversées (Yes/No) Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques

Tableau 12 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0030		
Environnement					
15. Intensité de GES					
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0170	236	241	Variations de valorisation des instruments favorables aux pays ayant des émissions plus faibles	Emissions carbone (Teq CO2) Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR) Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Energie, carbone & filières vertes » - système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - l'indice de vulnérabilité environnementale - Les émissions de gaz à effet de serre par habitant - Le score de performance environnementale
Social					
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales					
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0180	0	0	Variation non significative	Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Emploi et marché du travail » Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans : - le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays ; absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association, etc.)
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	0190	0,00	0,00	Variation non significative	Notation ESG des Etats (non émergents) : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Emploi et marché du travail » Cette notation applique un malus pour les Etats sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort. Notation ESG des Etats émergents : cet indicateur est pris en compte dans : - le score « Libertés civiles » attribué par l'ONG Freedom House (mesure le niveau des libertés civiles dans un pays ; absence d'esclavage et de travail forcé, absence de torture et de mort ; droit à la liberté et à la sécurité, à un procès équitable, à la défense personnelle, à la vie privée ; liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association, etc.)

Tableau 13 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0030		
Combustibles fossiles					
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers					
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0200	Pas couvert	Pas couvert		
Efficacité énergétique					
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique					
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	0210	Pas couvert	Pas couvert		

Tableau 2

Tableau 2.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0020		0030
<b>Emissions</b>					
1. Emissions de polluants inorganiques					
Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0010				
2. Emissions de polluants atmosphériques					
Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0020				
3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone					
Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0030				
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone					
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	0040	10.10%	9.10%	Couverture doublée entre 2022 et 2023 (19,43% en 2023 vs 10,35% en 2022)	
<b>Performance énergétique</b>					
5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables					
Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie	0050				
<b>Eau, déchets et autres matières</b>					
6. Utilisation et recyclage de l'eau					
1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	0060				
2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	0070				
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau					
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	0080				
8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé					
Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	0090				
9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques					
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0100	2.10%	2,5%	Variation non significative	Mise à disposition de la gestion des indicateurs PAI dans les outils de gestion
10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols					
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	0110				
11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables					
Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)	0120				
12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers					
Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers (en %)	0130				
13. Ratio de déchets non recyclés					
Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0140				
14. Espèces naturelles et aires protégées					
1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %)	0150				
2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)	0160				
15. Déforestation					
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	0170				
<b>Titres verts</b>					
16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental					
Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	0180				

Tableau 2.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0020		0030
<b>Titres verts</b>					
17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental					
Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	0190				

Tableau 2.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0020		0030
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>					
18. Emissions de GES					
Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0200				
Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0210				
Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0220				
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0230				
<b>Consommation d'énergie</b>					
19. Intensité de consommation d'énergie					
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0240				
<b>Déchets</b>					
20. Production de déchets d'exploitation					
Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (en %)	0250				
<b>Consommation de ressources</b>					
21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes					
Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes (en %)	0260				
<b>Biodiversité</b>					
22. Artificialisation des sols					
Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %)	0270				

Tableau 3

Tableau 3.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0020		0030
Questions sociales et de personnel					
1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail					
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents de travail (en %)	0010				
2. Taux d'accidents					
Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0020				
3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies					
Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0030				
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs					
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) (en %)	0040				
5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel					
Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel (en %)	0050				
6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte					
Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte (en %)	0060				
7. Cas de discrimination					
1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0070				
2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0080				
8. Ratios de rémunération excessif					
Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (en %)	0090				
Droits de l'Homme					
9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme					
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %)	0100				
10. Manque de diligence raisonnable					
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme (en %)	0110				
11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains					
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains (en %)	0120				
12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail					
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité (en %)	0130				
13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire					
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité (en %)	0140				
14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme					
Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0150				
Lutte contre la corruption et les actes de corruption					
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (en %)	0160				
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en %)	0170	14,40%	27,7%		Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)
17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0180	0	0		Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)
17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption					
Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0190	17 073	47 538,3		Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption Notation ESG : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : - « Pratiques des Affaires » Analyse de controverses sur cet enjeu Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)

Tableau 3.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0020		0030
Social					
18. Score moyen en matière d'inégalité de revenus					
Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0200				
19. Score moyen en matière de liberté d'expression					
Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0210				
Droits de l'Homme					
20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme					
Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0220				
21. Score moyen en matière de corruption					
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0230				
22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales					
Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	0240				
23. Score moyen en matière de stabilité politique					
Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0250				
Gouvernance					
24. Score moyen en matière d'état de droit					
Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0260				

